

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Redon Agglomération

3, rue Charles Sillard
35600 Redon

Représenté par Monsieur Jean-François Mary, agissant en sa qualité de Président de Redon Agglomération, autorisé à signer le présent protocole par décision N°D2023_230, en date du 14/12/2023.

Ci-après dénommée « Redon Agglomération » ou « la communauté d'agglomération »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitants. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tous sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Redon Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Schéma cyclable en 2022 et en élaborant son Plan de Mobilités Simplifié.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima coconstruit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations des infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2^{ème} axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitrée au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de Redon Agglomération.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de Redon Agglomération dans leur Schéma cyclable et leur Plan de mobilité simplifié ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La sécurisation ou la requalification du réseau routier existant :
 - RD 54 Liaison RD 59 / 177 à Saint-Just
 - RD 56 Augmentation portance du pont de Port-de-Roche à Langon
 - RD 775 Surélévation de chaussée / inondation Redon

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE REDON AGGLOMERATION

REDON Agglomération est Autorité Organisatrice de mobilités (AOM). A ce titre, l'Agglomération opère sur son ressort territorial des services de mobilités pour l'ensemble de ses habitants.

Actuellement, l'Agglomération assure plusieurs services de mobilité en propre :

- Transport urbain sur les communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon,
- Transport scolaire pour les élèves du territoire
- Transport à la demande sur sa partie ligérienne,

REDON Agglomération, en collaboration avec ses partenaires :

- Participe au fonctionnement de lignes interurbaines comme celle de Plélan-le-Grand – Redon en lien avec la Région Bretagne et les EPCI desservis par cette ligne,
- Déploie un service expérimental de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique (dispositif Vélila) en Loire-Atlantique avec le concours du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
- Et enfin participe à l'expérimentation d'autopartage Osecar avec l'association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine.

Plus récemment, après l'adoption de son schéma vélo en juin 2022, REDON Agglomération, lauréate du programme AVELO 2 de l'ADEME, a lancé une étude de faisabilité technique et financière pour la création d'aménagements cyclables. Grâce à une méthode de travail participative avec les acteurs du territoire et les liens avec les partenaires institutionnels que peut avoir REDON Agglomération, la cohérence avec les projets cyclables des trois départements est assurée, tout comme avec ceux des communes.

En parallèle, REDON Agglomération a entamé un travail de co-construction d'une Stratégie Mobilités (horizons 2032) avec les différents acteurs du territoire, dont les objectifs sont :

- Formaliser une politique mobilités communautaires
- Inscrire REDON Agglomération dans une stratégie de long terme, phasée et priorisée, en lien avec le Projet de Territoire et ses documents cadres et programmatiques (SCoT, PCAET, PLU/ PLUi, PLH, CLS, ...),
- Rendre lisible la politique de REDON Agglomération auprès des habitants et partenaires.
- La montée en puissance à opérer sur l'ensemble des champs mobilités (hors transports scolaires) nécessitant des recettes supplémentaires, une priorisation des interventions des services et une inscription des actions portées dans les dispositifs financiers des partenaires

L'Agglomération est ainsi pleinement engagée pour proposer des offres et services alternatifs à la voiture individuelle, très largement utilisée sur son territoire.

C'est dans ce contexte que Redon Agglomération envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
<p>Projet cyclable</p>	<p><u>Aménagements mobilités douces et sécurisation de la rue du Plessis à BAINS-SUR-OUST :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une diminution de la largeur de la voie et la réalisation de passages surélevés au niveau des carrefours, - Un aménagement mixte de type chaucidou pour la partie la plus étroite et contrainte, - La création d'une voie verte, cheminement piétons et piste cyclable, le long de la chaussée, avec pose de bordures non franchissables. - des traversées de route protégées, <p>La longueur de voirie concernée est de 450 mètres. La rue du Plessis, fortement fréquentée, constitue l'un des itinéraires permettant, via la Rue des Frêles, de rejoindre les écoles de la commune et de rejoindre également la liaison douce existante vers REDON et notamment les ZA du nord de REDON.</p>	<p>Mars 2024</p>	<p>377 124 € HT</p>

Projets cyclables	<p><u>Aménagements cyclables à PIPRIAC</u> : La commune a engagé la réalisation d'un Plan Local de Déplacements en 2021. Un travail a été engagé avec des élus, techniciens et associations, et les itinéraires ont été mis en cohérence ou intégrés au Schéma vélo de territoire de REDON Agglomération.</p> <p><u>En direction de Courbouton</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de terrain permettant ainsi d'éviter la départementale (RD777) - Interdiction de circulation pour créer une voie réservée aux cyclistes et exploitants agricoles - Revêtement à revoir - Installation de dispositifs de réduction de vitesse <p>L'objectif est de relier la ZA de Courbouton (EPCI VHBC) au bourg de Pipriac.</p>	Automne 2024	282 000 € HT
	<p><u>En direction de l'étang des 4 vents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une voie verte bidirectionnelle le long de la rue du Dr Le Rouzic - Installation de dispositifs de réduction de la vitesse sur la route du Hameau de la Grée <p>Le site des 4 vents est un lieu de festivités dont le niveau de services va augmenter en 2024 (food truck, locations de matériel nautique, etc.), la connexion avec le bourg de la commune est donc totalement pertinente.</p>	Eté 2024	141 340 € HT

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Redon Agglomération et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et Redon Agglomération.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Redon Agglomération et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Redon Agglomération (représentants du Pôle aménagement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Redon Agglomération et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Redon Agglomération sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la communauté d'agglomération, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Redon Agglomération.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Redon Agglomération seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour Redon Agglomération,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Redon Agglomération,
Monsieur Jean-François MARY.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Couesnon Marches de Bretagne

PA Coglais Saint Eustache
Saint-Etienne-en-Coglès
35460 Maen Roch

Représenté par Monsieur Christian HUBERT, agissant en sa qualité de Président de Couesnon Marches de Bretagne, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 31/10/2023.

Ci-après dénommée « Couesnon Marches de Bretagne » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ».

Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Couesnon Marches de Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Plan de mobilité simplifié en 2022.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCL, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 10 mois, hors période de validation du Département et de Couesnon Marches de Bretagne.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 3 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 2 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Couesnon Marches de Bretagne. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de Couesnon Marches de Bretagne dans leur Plan de mobilité simplifié ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes

actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'une liaison permettant de contourner le centre urbain de Maen-Roch

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Couesnon Marches de Bretagne est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis 2021 et a approuvé son Plan de Mobilité Simplifié en juillet 2022.

Sur ce territoire rural, caractérisé par une faible densité et une multipolarité, le Projet de Territoire « CMB 2026 – Source de possibles », fait de la mobilité un défi majeur de développement, en faveur des habitants et usagers du territoire, mais également au regard des ambitions portées par son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ses ambitions : renforcer les liens entre les différents pôles et bassins de proximité internes au territoire, mais aussi accentuer la coopération avec les territoires voisins, notamment en ce qui concerne les mobilités, tout en s'engageant en faveur de la transition écologique et énergétique. Cela passe notamment par un développement des mobilités alternatives à l'autosolisme, sur un territoire fortement dépendant de la voiture individuelle.

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, Couesnon Marches de Bretagne s'engage sur la poursuite de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité Simplifié.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- La signature d'une convention d'accès aux services de OuestGo (plateforme bretonne de covoiturage) ;
- La mise en place d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique sur les fonds propres de la communauté de communes ;
- L'aménagement de deux aires de covoiturage ;
- La mise en place du télétravail pour les agents de la communauté de communes, ainsi que du Forfait Mobilités Durables ;
- La signature d'une convention Mobilités avec la Région Bretagne ;
- La signature d'une convention d'objectifs partagés (2023-2026) avec l'association Ehop afin de développer l'offre de covoiturage sur le territoire ;
- Le recrutement d'un stagiaire Mobilités en 2023, ayant pour mission principale la réalisation d'un Plan de mobilités entreprises auprès des 10 principaux employeurs du territoire, en partenariat avec Ehop ; ainsi que la promotion des mobilités alternatives, en lien avec le PCAET.

C'est dans ce contexte que Couesnon Marches de Bretagne ou les communes de son territoire envisagent de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
PISTE CYCLABLE	VAL COUESNON (maîtrise d'ouvrage communale) Continuité cyclable entre Tremblay et Antrain : création d'une passerelle pour sécuriser la traversée de la RD 155, aménagement d'un chaucidou et jalonnement sur voirie communale	1 ^{er} sem. 2024	369 600€
PISTE CYCLABLE	MAEN ROCH (maîtrise d'ouvrage communale) Continuité cyclable entre Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Etienne-en-Coglès : réalisation d'un chaucidou entre la voie verte et le bourg de St Etienne en Coglès	1 ^{er} sem. 2024	63 000€ HT
EQUIPEMENTS DE SERVICES	Dispositifs de stationnement vélos avec abri sur 2 sites communautaires et box sur une aire de covoiturage (6 places par site)	1 ^{er} sem. 2024	25 000€ TTC

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Couesnon Marches de Bretagne et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et Couesnon Marches de Bretagne.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Couesnon Marches de Bretagne et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Couesnon Marches de Bretagne (représentants de la direction du Développement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Couesnon Marches de Bretagne et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Couesnon Marches de Bretagne sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de Couesnon Marches de Bretagne, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Couesnon Marches de Bretagne.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Couesnon Marches de Bretagne seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour Couesnon Marches de Bretagne,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président, de Couesnon Marches de
Bretagne, Monsieur Christian HUBERT.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vallons de haute- Bretagne Communauté

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Vallons de Haute-Bretagne Communauté

Parc d'activités des Landes, 12 rue Blaise-Pascal
BP 88051
35580 GUICHEN

Représenté par Monsieur Thierry Beaujouan, agissant en sa qualité de Président Vallons de Haute-Bretagne Communauté, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 28/09/2023,

Ci-après dénommée « Vallons de Haute-Bretagne Communauté » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitants. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Vallons de Haute-Bretagne Communauté s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tous sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Vallons de Haute-Bretagne Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives. Vallons de Haute-Bretagne Communauté a acté son Plan de Mobilités Simplifié en septembre 2023.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitrée au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de Vallons de Haute-Bretagne Communauté.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vallons de Haute-Bretagne Communauté. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations antérieures prises par les élus de Vallons de Haute-Bretagne Communauté dans leur Schéma directeur cyclable et leur Plan de mobilité simplifié ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service :
 - Liaison Guichen – Pont-Réan
 - Liaison Guichen – gare de Bourg-de-Comptes
 - Liaison Saint-Senoux gare
- La création d'une liaison au nord-est de Val-d'Anast (RD 772/RD65)
- La requalification routière et la création d'une piste cyclable sur la RD 18 entre Bourg-des-Comptes et la RN 137

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail interne à la collectivité permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE

Depuis 2021, suite à la Loi d'Orientation sur les Mobilités, la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente en matière de mobilité c'est pourquoi elle a élaboré son plan de mobilité simplifié approuvé le 28 septembre 2023 par le conseil communautaire.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 grands axes :

- Hiérarchiser et compléter l'offre de transport collectif
- Promouvoir le covoiturage dans toutes ses formes
- Passer du vélo loisirs au vélo du quotidien
- Limiter les déplacements contraints et les distances parcourues
- Accompagner le changement des pratiques et communiquer sur les offres de mobilités existantes

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, la Communauté de communes Vallons de Haute-Bretagne s'engage sur la mise en œuvre de son Plan de mobilité simplifié. Notamment sur la cohérence et la complémentarité de son plan de mobilité simplifié avec le futur pacte des mobilités locales.

La Communauté de communes s'engage, par ailleurs, à assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité de la piste cyclable à haut niveau de service en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, Vallons de Haute-Bretagne Communauté s'engage à porter les actions suivantes :

- Mise en place d'un fonds de concours pour soutenir financièrement les études d'aménagement d'infrastructures cyclables
- Lancement d'un dispositif d'incitation financières pour la pratique du covoiturage
- Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Guipry-Messac

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Pôle d'échange multimodal	Création un pôle d'échange multimodal à Guipry-Messac sur le parking existant de la gare. Le souhait est de développer un lieu d'échange multimodal des différents modes de transports : covoiturage, vélo, Piétons, transport à la demande, taxi et la voiture individuelle. L'aménagement primaire actuel ne permet pas de développer les modes multimodaux.	Mars 2024	1 299 041 €
Pôle d'échange multimodal	<u>Commune de Guichen</u> : création d'une aire de connexion intermodale (bus/voiture/vélo/piéton) : réhabilitations du parking en aire de multimodale avec mise en accessibilité de l'arrêt de car, création de places de parking avec un revêtement perméable, installation d'abris vélo sécurisés, aménagement des accès piétons et végétalisation du site.	Mars 2024	444 220 €

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Vallons de Haute-Bretagne Communauté et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et Vallons de Haute-Bretagne Communauté.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira le service aménagement de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Vallons de Haute-Bretagne Communauté et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Vallons de Haute-Bretagne Communauté sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de Vallons de Haute-Bretagne Communauté, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Vallons de Haute-Bretagne Communauté.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Vallons de Haute-Bretagne Communauté seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour la Communauté de Communes
Vallons de Haute Bretagne,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Vallons de Haute-Bretagne
Communauté, Monsieur Thierry BEAUJOUAN.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Brocéliande Communauté

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Brocéliande Communauté

1 rue des Korrigans
35380 Plélan-le-Grand

Représenté par Monsieur Bernard Ethoré, agissant en sa qualité de Président de Brocéliande Communauté, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2020 et suite à sa présentation en conseil communautaire du 6 novembre 2023.

Ci-après dénommée « Brocéliande Communauté » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Brocéliande Communauté s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.t.es. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Brocéliande Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en élaborant son Plan de Mobilité Simplifié et son Schéma de liaisons cyclables inter-bourgs.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières. C'est notamment le cas de la déviation de Bréal-Montfort.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de la Brocéliande Communauté.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Brocéliande Communauté. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de la Brocéliande Communauté dans leur Plan de mobilité simplifié et leur Schéma de liaisons cyclables inter-bourgs ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **La création d'une infrastructure cyclable Ille & Vélo entre Paimpont et Plélan-le-Grand.** Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à associer Brocéliande communauté à chaque étape du projet et à intégrer le caractère spécifique de la circulation en forêt, classée EBC (Espace Boisé Classé) au PLUi, avec la volonté de ne pas créer de nouvelle rupture de continuité écologique en ayant recours à une infrastructure adaptée au contexte naturel spécifique du site.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en **maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale** pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

Le Département d'Ille et Vilaine s'engage à intégrer le caractère rural des infrastructures qui seront portées par Brocéliande Communauté et ses communes, adaptées au territoire et au budget des collectivités.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE BROCELIANDE COMMUNAUTE

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, Brocéliande Communauté est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle a signé une convention de partenariat avec la Région Bretagne en 2021 qui établit les engagements réciproques et les enjeux de mobilité du territoire de Brocéliande communauté.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Déploiement d'un projet de liaisons cyclables inter-bourgs : inauguration de la 1^{ère} tranche en septembre 2023
- Lancement de 2 lignes de co-voiturage spontané
- Co-financement de la Ligne Breizh-go n°12 entre Plélan-le-Grand et Redon
- Élaboration de son Plan de mobilité simplifié intégrant une démarche soutenue de concertation avec la population et les usagers du territoire

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, la Brocéliande Communauté s'engage sur l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan de mobilité Simplifié et de son schéma de liaisons cyclables inter-bourgs.

Brocéliande Communauté s'engage, par ailleurs, à assurer la continuité des projets cyclables à haut niveau de service du Département avec son schéma des mobilités actives. Brocéliande Communauté intégrera notamment la continuité des liaisons cyclables départementale en zone agglomérée en lien avec ses domaines de compétences et avec les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C'est dans ce contexte que la Brocéliande Communauté envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
<i>PROJET CYCLABLE</i>	<u>PLELAN-LE-GRAND</u> : Réalisation d'une liaison cyclable entre le hameau de Le Thélin et Plélan-le-Grand, sur une longueur de 5,8 km. La liaison se compose de : 2,9 km de chemins communaux / voie verte, 2,2 km de routes communales hors agglo, 0,5 km de route communale en agglo (Rue de l'Hermine), 13 km de RD hors agglo (RD61)	2024	89 000 € HT
<i>PROJET CYCLABLE</i>	<u>BREAL-SOUS-MONTFORT</u> : Aménagement d'une piste cyclable Rue de Montfort, entre le rond-point des Légendes et le giratoire Rue des Artisans / Rue du Lieutenant Quinn.	2024	65 000 € HT
<i>PROJET CYCLABLE</i>	<u>SAINT-THURIAL</u> : Réfection de la Rue du Clos Louët pour relier le nouveau lotissement de Trévidec. La rue va être passée en sens unique pour permettre la réalisation d'une piste cyclable.	2024	230 000 € HT <i>(avec réfection de la chaussée)</i>
<i>AMÉNAGEMENT / SECURISATION</i>	<u>MAXENT</u> : Aménagement de chicanes, sécurisation de la circulation dans le centre-bourg.	2024	- € HT

<i>PROJET CYCLABLE</i>	<u>BROCELIANDE COMMUNAUTE</u> : Projet de liaison cyclable à Monterfil. Jalonement et marquage au sol sur des voies communales bitumées existantes et rénovation de chemins sur 200 mètres linéaires. Projet mené en lien avec la commune de Le Verger et Rennes Métropole.	2024	20 000 € HT
<i>COVOITURAGE</i>	<u>BROCELIANDE COMMUNAUTE</u> : Aménagement d'un arrêt à Saint-Péran pour prolonger la ligne de covoiturage existante vers les 4 Routes d'Iffendic et Montfort-sur-Meu. Ce projet dépend de la temporalité qui sera celle de Montfort Communauté, dans la création de leurs lignes de covoiturage communautaires.	2024	8 000 € HT

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Brocéliande Communauté et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et Brocéliande Communauté.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Brocéliande Communauté et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Brocéliande Communauté (représentants du Pôle Aménagement du territoire et Direction) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Brocéliande Communauté et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Brocéliande Communauté sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de Brocéliande Communauté, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et la Brocéliande Communauté.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Brocéliande Communauté seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à Rennes, le

Pour Brocéliande Communauté,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Brocéliande Communauté,
Bernard ETHORÉ.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine » D'une part,

ET

Saint-Malo Agglomération

6, rue de la Ville-Jégu
BP11
35260 Cancale

Représenté par Monsieur Gilles Lurton, agissant en sa qualité de Président de Saint-Malo Agglomération, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 21/12/2023.

Ci-après dénommée « Saint-Malo Agglomération » ou « la communauté d'agglomération » D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Saint-Malo Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Schéma cyclable et son Plan global de déplacements en 2019.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima coconstruit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du

secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitrée au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locales est de 12 mois, hors période de validation du Département et de Saint-Malo Agglomération.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Saint-Malo Agglomération. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du

pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de Saint-Malo Agglomération dans leur Plan global de déplacements ne sauraient être redé debates dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service Ille & Vélo :
 - Liaison Dinard – Saint-Malo par le Barrage de la Rance
 - Liaison Pointe du Grouin – Cancale – La Gouesnière gare
 - Liaison Saint-Malo – Saint-Mélor-des-Ondes (EV4)
- La sécurisation routière de la RD 78 : rectification de virages à la Croix Kermer à Hirel

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

En tant que communauté d'agglomération, Saint-Malo Agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente en matière d'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial. Elle peut concourir au développement des mobilités actives, partagées et solidaires, en organisant des services mais aussi contribuant au développement de ces modes.

La Communauté d'agglomération a déjà adopté les documents de programmation suivants, intégrant les problématiques de mobilité :

- Un Projet de Territoire planifiant les actions prioritaires sur la durée de la mandature ;
- Un Plan Climat Air Energie Territorial qui intègre dans un volet Mobilités ;
- Un Plan Global de Déplacements visant dans les 15 prochaines années par le biais d'équipements, d'infrastructures et d'offre de services, au report modal en faveur des modes alternatifs et actifs (transports collectifs, covoiturage, vélo, marche...);
- Un Schéma Directeur Cyclable communautaire traitant à la fois des infrastructures cyclables, des équipements et des services cyclables pour les publics à la fois pendulaires et touristiques.
- Un schéma directeur des aires de covoiturage a par ailleurs été établi par le Pays de Saint-Malo.

Côté opérationnel, Saint-Malo Agglomération a également déjà engagé les actions suivantes :

- **Etudes de maîtrise d'œuvre sur les liaisons prioritaires du Schéma Directeur Cyclable communautaire :**
 1. Liaison cyclable Saint-Méloir des Ondes ⇔ Croix Desilles à Saint-Malo (RD6/ RD155) ;
 2. Liaison cyclable Saint-Méloir des Ondes ⇔ Clinique de la Côte d'Emeraude (RD2) ;
 3. Liaison cyclable Saint-Jouan des Guérets ⇔ Saint-Suliac (RD117) ;
 4. Liaison cyclable Saint-Jouan des Guérets ⇔ Saint-Malo (Passerelle cyclable Pont de Saint-Jouan) (RD4) ;
 5. Liaison cyclable Saint-Père-Marc en Poulet ⇔ Château-Malo (Giratoire RD4/ RD5).
 6. Liaison Hirel/ Saint- Benoit des Ondes (Passerelles cyclables Euvovélo 4) (RD155)
- **Jalonnement et services vélos :**
 - Etablissement du cahier des charges pour l'étude de jalonnement des itinéraires du Schéma Cyclable Communautaire ;
 - Définitions des besoins d'un service VLS et négociation du marché ;

- **Concernant le covoiturage :**
 - Etude juridique de définition de la compétence pour permettre une intervention communautaire sur les aires de covoiturage ;
 - Aménagement de l’aire de covoiturage du Mesnil à Plerguer (RD75) ;

- **Multimodalité :**
 - Etude de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du parking intermodal de la gare de la Gouesnière/ Saint-Méloir/ Cancale ;

Dans le cadre de ce protocole d’engagement, Saint-Malo Agglomération s’engage sur la mise en œuvre de son Schéma cyclable et de son Plan global de déplacements.

Saint-Malo Agglomération s’engage, par ailleurs, à assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité des pistes cyclables à haut niveau de service en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C’est dans ce contexte que Saint-Malo Agglomération envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Aménagements cyclables	SMA : Déploiement d’un Service de Location de Vélo en Libre-Service (investissement 120 Vélos sur 20 stations)	mai-24	460 000 €
Aménagements cyclables	SMA : Axe Hirel/ Saint-Benoit Eurovélo : Passerelles cyclables (RD 155)	Printemps 2024	368 000 €
Aménagements cyclables	Saint-Malo : Aménagement cyclable rue Pierre de Coubertin (voie verte)	3 ^e trimestre 2024	345 000 €
Aménagements cyclables	Saint-Suliac : Liaison douce piétonne/ piste cyclable sur RD117	juin-24	170 000 €

Les projets ci-dessus sont classés par ordre de priorité défini par Saint-Malo Agglomération : les deux projets communautaires sont ainsi jugés prioritaires, mais dans le cas de leur non éligibilité actée par le Département, les deux projets communaux pourront être retenus par substitution.

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Saint-Malo Agglomération et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté d'agglomération.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Saint-Malo Agglomération et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Saint-Malo Agglomération (représentants du des directions Mobilité et Aménagement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Saint-Malo Agglomération et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Saint-Malo Agglomération sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la Communauté d'agglomération, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs. La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Saint-Malo Agglomération.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Saint-Malo Agglomération seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour Saint-Malo Agglomération,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Saint-Malo Agglomération,
Gilles LURTON

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Communauté de communes de Saint-Méen Montauban

Manoir de la Ville Cotterel
46 Rue de Saint Malo
BP 26042
35360 Montauban de Bretagne

Représenté par Monsieur Philippe Chevrel, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/2023.

Ci-après dénommée « Communauté de communes de Saint-Méen Montauban » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en élaborant son Plan de mobilité simplifié et son Schéma cyclable.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban dans leur Plan de mobilité simplifié et leur Schéma cyclable ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'une infrastructure cyclable à haut niveau de service Ille & Vélo : liaison Saint-Méen-le-Grand – Montauban-de-Bretagne gare
- La Desserte de La Brohinière à Montauban-de-Bretagne

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN

La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial suite à la prise de compétence mobilité, conformément à la Loi d'Orientations sur les Mobilités et à l'article L.1231-1 du code des transports.

Depuis de nombreuses années, la communauté de communes développe des services pour favoriser la mobilité des habitants de son territoire. Elle a mis en place un service de transport à la demande pour permettre l'accès aux services du quotidien et un retour à l'emploi, elle travaille la thématique du covoiturage en partenariat avec l'association de covoiturage Ehop et la plateforme Ouestgo. Elle vise également à offrir les conditions de développement des

mobilités douces et actives avec le développement d'un service de location de vélo à assistance électrique.

En parallèle de sa prise de compétence, la communauté de communes Saint-Méen Montauban a révisé son Projet de Territoire autour de 4 grandes orientations :

1. Affirmer le dynamisme économique en renforçant le tissu actuel et en soutenant les activités innovantes et responsables caractérisant les mutations de demain
2. Accompagner les parcours de chacun en favorisant sa qualité de vie et sa capacité d'agir
3. Accueillir dans un cadre de vie préservé et qui s'adapte aux nouveaux modes de vie
4. Préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine naturel en gérant durablement les ressources.

Elle a également contractualisé avec l'Etat et la Région au travers de divers documents (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Pacte d'engagement Région, Petites Villes de Demain, Convention de partenariat Mobilité).

Au travers de son PCAET, entré en vigueur le 1er janvier 2023, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban souhaite favoriser le développement des mobilités décarbonées et faire face aux enjeux de développement durable. Le PCAET comprend 7 orientations, dont deux sont liées aux objectifs du présent pacte :

- Orientation 2 : réduire la dépendance à la voiture et à la mobilité carbone
- Orientation 6 : répondre aux défis de l'adaptation et de la résilience

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Elaboration de son Plan Mobilité Simplifié en y intégrant un schéma directeur des Mobilités actives avec pour objectif de valider son programme d'actions au printemps 2023 ;

Dans le cadre de son futur plan de mobilité simplifié et schéma directeur des mobilités actives, la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engage à :

- à assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité de la piste cyclable à haut niveau de service en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie ;
- à assurer la cohérence des projets cyclables du Département et des collectivités voisines avec son SDMA ;
- à répondre aux enjeux de mobilités décarbonées en faisant évoluer ses services de transport si nécessaires : transport à la demande, location de vélos à assistance électrique, covoiturage...

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Liaison cyclable	Piste cyclable entre Saint-Pern et Plouasne	2 ^{ème} trimestre 2024	120 250 € HT
Liaison cyclable	Liaison cyclable en Montauban (rue de Brest) et Saint-M'Hervon.	2 ^{ème} trimestre 2024	451 000 € HT

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban (représentants du Pôle habitat mobilité) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de la Communauté de communes et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la Communauté de communes, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et la Communauté de communes.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et la Communauté de communes seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour la Communauté de Communes
de Saint-Méen Montauban,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président, Communauté de Communes de
Saint-Méen Montauban, Philippe CHEVREL.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Fougères Agglomération

Parc d'activités de l'Aumaillerie
1, rue Louis Lumière
35133 La Selle-en-Luitré

Représenté par Monsieur Patrick Manceau, agissant en sa qualité de Président de Fougères Agglomération, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 27/11/2023.

Ci-après dénommée « Fougères Agglomération » ou « la Communauté d'agglomération »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Fougères Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Schéma des aires de covoiturage et son Schéma des mobilités en 2019 et en élaborant son Schéma directeur cyclable.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**
Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.
Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.
L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**
Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.
Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures. C'est notamment le cas du contournement de Fougères.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Ces citoyens proposeront des actions d'amélioration, qui seront ensuite mobilisées comme un outil d'aide à la décision pour les partenaires signataires du pacte des mobilités locales.

Sur le territoire de Fougères Agglomération, cette consultation se fera, à minima, sous la forme d'un comité citoyen.

Le comité citoyen sera composé de 25 à 30 citoyens, aux profils représentatifs de la population et des usages pour participer en priorité à l'élaboration du scénario sur les mobilités alternatives de leur territoire et, de manière complémentaire, permettre d'éclairer la décision quant à l'issue à donner au projet de contournement, au regard du portrait des mobilités, des objectifs des plans nationaux et locaux, des actions prévues dans le Schéma des mobilités et le Schéma directeur cyclable de Fougères Agglomération et des actions complémentaires qu'ils auront pu proposer. La composition et le mandat confié à ce comité seront élaborés conjointement avec Fougères Agglomération et le Département d'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, la mise à disposition d'un garant pourra être sollicitée auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) au titre d'une mission de conseil et d'appui méthodologique pour assurer le respect du mandat confié aux citoyens et la qualité des échanges.

En parallèle du comité citoyen, les élus et autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, d'entretiens ou d'études.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète, adressée pour information à chaque partenaire du pacte des mobilités locales.

La méthodologie proposée ci-dessus pourra être adaptée aux spécificités du territoire et évoluer en fonction des recommandations et études qui pourront être réalisées tout au long de la démarche.

3. LES PERIMETRES D'ETUDE

3.1. LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération. Les actions inscrites dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que celles intégrées dans la version finalisée du pacte, seront comprises dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire, notamment ceux en lien avec Rennes).

Il est précisé que les conclusions et les orientations antérieures prises par les élus de Fougères Agglomération dans leur Schéma des aires de covoiturage, leur Schéma directeur cyclable et leur Schéma des mobilités ne sauraient intégrer le périmètre de réflexion et être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

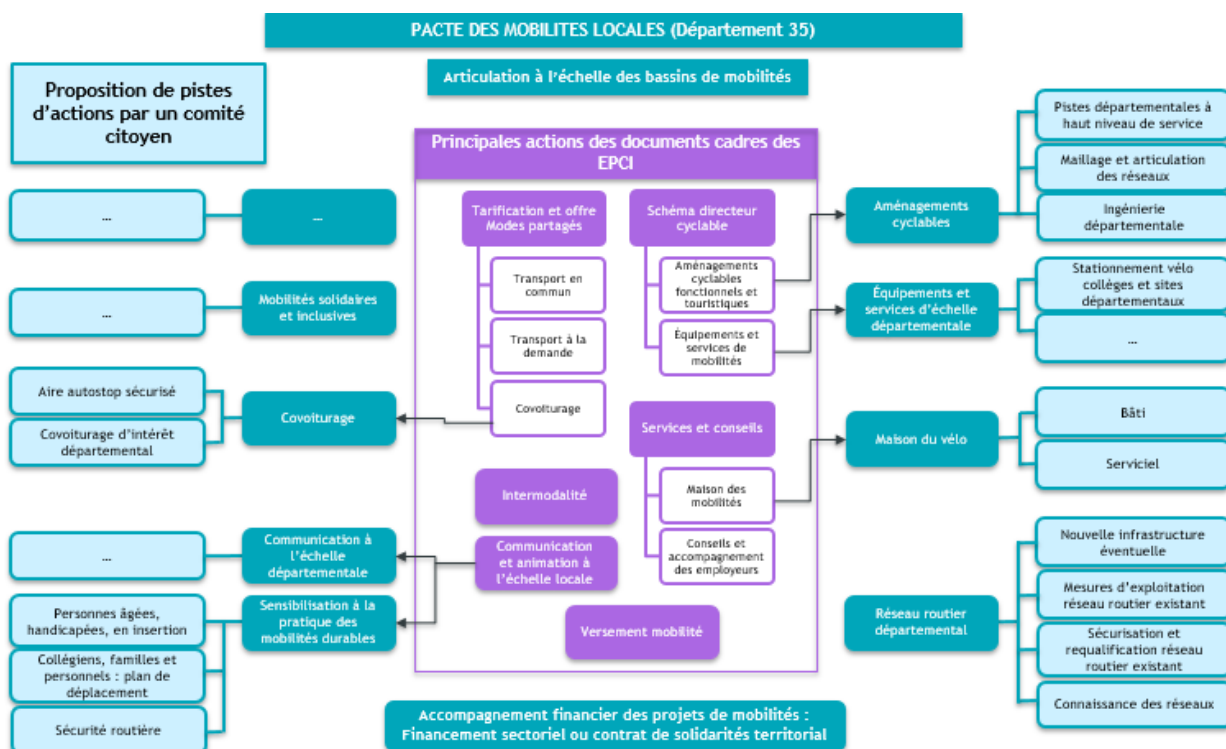
3.2. LE PERIMETRE DE RECRUTEMENT DU COMITE CITOYEN

Le périmètre et les critères de recrutement du panel citoyen seront à définir entre le Département et Fougères Agglomération, sur les conseils du bureau d'étude TRANSAMO et du prestataire en charge de la participation citoyenne (Image In France) et des garant.e.s de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le cas échéant.

4. LE MANDAT DONNÉ AUX CITOYENS

Le mandat qui sera donné au comité citoyen, précisera notamment les leviers sur lesquels le comité citoyen peut émettre des propositions. Ces derniers sont résumés dans le schéma ci-dessous.

Il est rappelé que les conclusions et les orientations antérieures prises par les élus de Fougères Agglomération dans leur Schéma des aires de covoiturage, leur Schéma directeur cyclable et leur Schéma des mobilités ne sauraient être redébatues par le comité citoyen. Les éléments en mauve dans le schéma seront donc exclus de la réflexion.



5. LE CALENDRIER PREVISIONNEL D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 14 mois, hors période de validation du Département et de Fougères Agglomération.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

8 mois seront ensuite dédiés au volet participation citoyenne, comprenant le cadrage méthodologique, le recrutement du panel citoyen, l'élaboration et l'animation d'ateliers de travail du comité citoyen et la formalisation de l'avis citoyen.

Au regard du diagnostic et de l'avis citoyen, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 2 mois plus tard permettant la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

6. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

6.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la finalisation du pacte des mobilités locales :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service (réseau Ille & Vélo) :
 - Liaison Fougères – Romagné
 - Liaison Landéan – Fougères
 - Liaison Saint-Sauveur-des-Landes – Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Romagné
- La sécurisation ou la requalification du réseau routier existants :
 - RD 24. Élargissement et renforcement entre Combourtille et Saint-Georges-de-Chesné
 - RD 105. Rectifications de virages à Vendel
 - RD 23. Rectifications de virages à Saint-Jean-sur-Couesnon
- La déviation de Dompierre-du-Chemin
- L'identification et l'étude des points les plus compliqués du contournement routier nord de Fougères.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, d'autre part, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d’Ille-et-Vilaine s’engage, également, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d’aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d’ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale, et d’une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

6.2. LES ENGAGEMENTS DE FOUGERES AGGLOMERATION

En tant que communauté d’agglomération, Fougères Agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle organise les transports publics sur son territoire :

- Le réseau de transports urbains, le SURF
- Un service de navettes rurales
- Le transport à la demande
- Les mobilités cyclables

La Communauté d’agglomération a déjà réalisé les schémas directeurs suivants :

- Schéma des mobilités
- Schéma directeur des aires de covoiturage
- Finalisation de son Schéma directeur cyclable

Dans le cadre de ce protocole d’engagement, Fougères Agglomération s’engage sur l’élaboration de son Schéma directeur cyclable et sur la mise en œuvre de son Schéma des aires de covoiturage et de son Schéma des mobilités.

Fougères Agglomération s’engage, par ailleurs, à assurer la continuité des projets cyclables à haut niveau de service du Département avec son schéma directeur cyclable. Fougères Agglomération intégrera notamment la continuité des liaisons cyclables départementale en zone agglomérée en lien avec ses domaines de compétences et avec les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

Dans le cadre de ce protocole, Fougères Agglomération souhaiterait inscrire les projets suivants :

- Liaison cyclable Beucé-Fougères, afin de poursuivre les aménagements cyclables de la ville et faciliter l’accès aux commerces de la ville.
- Liaison cyclable rue Louis Lumière afin de connecter les zones artisanales
- La définition du contenu de la maison des mobilités située sur le PEM de Fougères. Cet équipement nouveau à vocation à réunir tous les services de mobilité (vélo, SURF, etc...) au cœur de Fougères.
- La mise en place d’un box sécurisé connecté sur le PEM de Romagné afin de mieux identifier les rotations vélos sur le PEM.

Fougères Agglomération envisage donc, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
PROJET CYCLABLE	Liaison cyclable : Beaucé-Fougères	Décembre 2023	582 844 € HT
PROJET CYCLABLE	Piste cyclable rue Louis Lumière / ZA Aumaillerie	Mars 2024	240 000 € HT
ETUDE	Etude de contenu de la Maison des mobilités située sur le PEM de Fougères	Mars 2024	30 000 € HT
PROJET CYCLABLE	Equipements de services : Mise en place d'un box sécurisé connecté sur le PEM de Romagné	Juin 2024	17 000 € HT

7. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude TRANSAMO.

La mise à disposition d'un garant pourra également être sollicitée auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de disposer d'un accompagnement depuis la définition de la méthode jusqu'à l'évaluation de la mise en œuvre du comité citoyen.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Fougères Agglomération et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et Fougères Agglomération.

Le Département coordonnera les interventions des prestataires et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Fougères Agglomération et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Fougères Agglomération (représentants du Pôle mobilités/habitat) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique, de la Délégation générale à la transformation et de l'agence départementale du pays de Fougères).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Fougères Agglomération et du Département, avec les prestataires et/ou le garant de la CNDP pour étudier finement des thématiques spécifiques sur le volet mobilités mais particulièrement sur le volet de la participation citoyenne (composition du comité citoyen, périmètre de recrutement, contenu des ateliers, etc.)

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Fougères Agglomération et le garant de la CNDP seront amenés à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de Fougères Agglomération, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Fougères Agglomération.

8. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Fougères Agglomération seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour Fougères Agglomération,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Fougères Agglomération,
Patrick Manceau.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Roche aux Fées Communauté

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur
35240 RETIERS

Représentée par Monsieur Luc Gallard, agissant en sa qualité de Président de Roche aux Fées Communauté, autorisé à signer le présent protocole par décision N°23-206 en date du 05/10/2023.

Ci-après dénommée « Roche aux Fées Communauté » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Roche aux Fées Communauté s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Roche aux Fées Communauté-représente aujourd'hui un territoire innovant, dynamique et attractif. Son armature urbaine est organisée autour de 3 pôles (Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud) reliés par la voie rapide RD 173 (axe Rennes - Anjou) et la ligne ferroviaire à voie unique Rennes-Châteaubriant (4 gares ou haltes). Cette structure favorise les échanges interurbains propices aux mobilités alternatives entre pôles et avec les communes associées à chaque pôle.

Roche aux Fées Communauté, en tant qu'Autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son ressort territorial, met à l'étude en 2023-2024 un Plan de mobilité simplifié.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action a minima co-construit entre les deux parties, ce plan devant être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2^{ème} axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existant, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locales est de 12 mois, hors période de validation du Département et de Roche aux Fées Communauté.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Roche aux Fées Communauté. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes

actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La construction d'une liaison routière entre les RD 92 et RD 93 à Janzé
- La poursuite de la construction de la déviation sud-est de Retiers

Le Département s'engage à étudier l'opportunité d'inscription au réseau Ille & Vélo d'une piste cyclable à haut niveau de service entre Retiers et Coësmes, sous maîtrise d'ouvrage départementale, à la seconde programmation d'opérations Mobilités 2025.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, Roche aux Fées Communauté est Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente en matière de mobilités en proposant des infrastructures et des services tendant vers la décarbonation des déplacements routiers.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Un service de Transport à la Demande favorisant notamment l'intermodalité avec les lignes de transport collectif (TER ou cars) et les déplacements des publics les plus fragiles (personnes âgées ou en réinsertion professionnelle) ;

- Une première phase expérimentale concernant les aménagements cyclables avec la réalisation de la liaison Retiers – Le Theil-de-Bretagne ;
- Un soutien au covoiturage via le réseau OuestGo et une réflexion de Rennes Métropole sur l'élaboration d'un schéma des aires de covoiturage permettant de les hiérarchiser et de déterminer le niveau de services attendu ;
- Une plateforme inclusive à l'échelle du pays de Vitré visant à favoriser les mobilités auprès des publics les plus fragiles notamment ceux en réinsertion ;
- La mise à l'étude d'un schéma cyclable intercommunale de et vers les pôles (Janzé, Martigné-Ferchaud en y intégrant Retiers) ;
- La mise à l'étude de l'opportunité d'aménagement de la liaison cyclable Janzé-Brie en demandant une subvention départementale aux travaux, au titre du dispositif financier adossé au pacte des mobilités locales ;
- La mise à l'étude d'un Plan de mobilité simplifié à l'échelle intercommunale en lien avec les territoires limitrophes.

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, Roche aux Fées Communauté s'engage sur l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma cyclable et de son Plan de mobilité simplifié.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes La Roche aux Fées envisage, de déposer dès 2023 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF € HT
PROJET CYCLABLE	<u>Maitrise d'ouvrage RAFCOM</u> : Liaison cyclable entre JANZÉ et BRIE (du panneau d'agglomération de Janzé au panneau d'agglomération de Brie)	Lancement MOE 1 ^{er} trimestre 2024	363.842,40
	<u>Maitrise d'ouvrage ville de Janzé</u> : Liaison cyclable (continuité) entre Janzé (du panneau d'agglomération de Janzé) à la GARE (avec comme point de desserte la gare - PEM)	Démarrage Travaux Automne 2024	445.408,32
	TOTAL		809.250,72

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Roche aux Fées Communauté et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Roche aux Fées Communauté et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Roche aux Fées Communauté (représentants des Services Mobilité & Technique) et du Département (Agence départementale, représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Roche aux Fées Communauté et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Roche aux Fées Communauté sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la Communauté de communes, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Roche aux Fées Communauté.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Roche aux Fées Communauté seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour Roche aux Fées Communauté,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Roche aux Fées Communauté,
Luc GALLARD.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Bretagne Porte de Loire Communauté

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »

D'une part,

ET

Bretagne Porte de Loire Communauté

2, allée de l'Ille

35470 Bain-de-Bretagne

Représenté par Monsieur Vincent Minier, agissant en sa qualité de Président de Bretagne Porte de Loire Communauté, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 24/10/2023.

Ci-après dénommée « Bretagne Porte de Loire Communauté » ou « la communauté de communes »

D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Bretagne Porte de Loire Communauté s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tout.es sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Bretagne Porte de Loire Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en élaborant son Schéma des mobilités actives et en développant son service de location de vélos électriques. La communauté de communes concourt aussi à la sensibilisation au changement de comportement à travers l'organisation de permanences de conseil aux déplacements. Bretagne porte de Loire Communauté développe également les mobilités partagées et solidaires avec un service de transport à la demande et l'animation de la plateforme de covoiturage régionale Ouestgo.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du

secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locales est de 12 mois, hors période de validation du Département et de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Bretagne Porte de Loire Communauté. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de Bretagne Porte de Loire Communauté dans leur Schéma des mobilités actives ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

Les études réalisées, la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma des Mobilités Actives de la communauté de communes seront prises en compte afin d'éviter une redondance d'action et une sur-sollicitation des élus et des citoyens.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'une infrastructure cyclable à haut niveau de service Ille & Vélo : liaison Chanteloup – Corps-Nuds gare
- La sécurisation du réseau routier existant :
 - RD48 Améliorations entre Crévin et Brie
 - RD 777 à Bain-de-Bretagne vers Guipry-Messac
 - RD 777 carrefour de La Potine à Pancé
 - PN 15 à Pléchatel

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités brétiliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, Bretagne Porte de Loire Communauté est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente en matière d'organisation de :

- Services réguliers de transport public ;
- Services de transport à la demande ;
- Services de mobilités actives ;
- Services de mobilités partagées ;
- Services de mobilités solidaires ;
- Services de conseil en mobilités.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- PCAET
- Plan d'actions mobilités 2021-2026
- Schéma directeur des mobilités actives

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, Bretagne Porte de Loire Communauté s'engage sur l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma des mobilités actives.

Bretagne Porte de Loire Communauté s'engage, par ailleurs, à assurer la continuité des projets cyclables à haut niveau de service du Département avec son schéma des mobilités actives. Bretagne Porte de Loire Communauté intégrera notamment la continuité des liaisons cyclables départementale en zone agglomérée en lien avec ses domaines de compétences et avec les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire envisage, de solliciter dès 2023 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Projet cyclable	Liaison cyclable entre la zone d'activités de Château Gaillard à Bain-de-Bretagne (au niveau du pôle d'échange multimodal de la croix blanche) jusqu'au hameau Le Chatelier (commune de Pléchâtel). Le long de la D737. Cette liaison est inscrite comme prioritaire dans le schéma directeur des mobilités actives.	1 ^{er} semestre 2024	400 000 euros
Covoiturage	Réaménagement de l'aire de covoiturage de Château Gaillard à Bain-de-Bretagne dans le cadre de création de la ligne de covoiturage entre Bain-de-Bretagne et Rennes (RN137). Cela nécessite d'augmenter la capacité de l'aire, de créer une zone de dépose-minute, et d'installer un abri pour les usagers et des consignes sécurisées pour les vélos.	1 ^{er} semestre 2024	80 000 euros

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Bretagne Porte de Loire Communauté et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Bretagne Porte de Loire Communauté et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Bretagne Porte de Loire Communauté (la chargée de mission mobilités et le responsable du pôle environnement et aménagement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Bretagne Porte de Loire Communauté et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Bretagne Porte de Loire Communauté sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la communauté de communes, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Bretagne Porte de Loire Communauté.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Bretagne Porte de Loire Communauté seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à Rennes, le

Pour la Communauté de Communes
Bretagne Porte de Loire,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Bretagne Porte de Loire
Communauté, Vincent MINIER.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »

D'une part,

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté

16 rue de rennes

35 410 Châteaugiron

Représenté par Monsieur Dominique Denieul, agissant en sa qualité de Président du Pays de Châteaugiron communauté, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 19/10/2023,

Ci-après dénommée « Pays de Châteaugiron Communauté » ou « la communauté de communes »

D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Le Pays de Châteaugiron, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Plan Global de Déplacements en 2021.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières. C'est notamment le cas de la déviation de Piré-sur-Seiche.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitrée au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et du Pays de Châteaugiron Communauté.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Pays de Châteaugiron Communauté. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations antérieures prises par les élus du Pays de Châteaugiron Communauté dans leur Plan Global de déplacements ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service :
 - Liaison Châteaugiron – Domloup
 - Liaison Domloup - Chantepie
- L'amélioration de la sécurité :
 - A Servon-sur-Vilaine (RD 101/RN 157)
 - De 2 carrefours avec la création de 2 giratoires : La Rougeraie et le Haut Fail (RD 463)

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, d'autre part, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2 LES ENGAGEMENTS DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, Le Pays de Châteaugiron Communauté est devenu autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, il met en œuvre sa politique Mobilités sur son territoire à travers son Plan Global des Déplacements (PGD) approuvé le 16 décembre 2021.

Construit en coopération avec les acteurs locaux et partenaires institutionnels, ce Plan Global des Déplacements s'organise autour d'une stratégie répondant aux trois objectifs suivants :

- Préserver l'environnement, en limitant notamment les gaz à effet de serre, en cohérence avec le PCAET du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et salariés du territoire, notamment en limitant la congestion sur les axes routiers.
- Contribuer à la solidarité en permettant à chacun d'avoir accès aux équipements et services de mobilité.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie du Pays de Châteaugiron Communauté consiste à organiser sa réflexion autour des échelles d'intervention suivantes :

- Son positionnement dans l'aire urbaine rennaise. Aussi, la définition de la stratégie du Pays de Châteaugiron Communauté s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec l'offre de services de la Région Bretagne, Autorité Organisatrice des Mobilités Régionale (AOMR) et les études portées à une échelle plus large (Départementale et régionale) et par les territoires voisins.

- L'échelon intercommunal en lien avec la prise de compétence mobilité. L'action du Pays de Châteaugiron Communauté vise à améliorer et optimiser l'offre de mobilité existante. Elle a pour objectif principal de faciliter le report modal de la voiture individuelle vers des modes de déplacements plus vertueux comme les transports collectifs, le covoiturage ou les modes actifs.

- Les besoins de proximité des habitants à l'échelle communale. Qu'il s'agisse de déplacements domicile-travail ou de déplacements du quotidien, l'organisation des mobilités intègre systématiquement les enjeux de solidarité et d'accès aux services.

En complément de la nécessaire coopération entre tous les acteurs et partenaires, la stratégie opérationnelle du Pays de Châteaugiron Communauté s'appuie à la fois sur les atouts existants du territoire, et notamment la structuration Nord-Sud mais également sur l'expérimentation de nouveaux services, souples et agiles dans leurs fonctionnement et perspectives d'évolution.

Ce Plan Global des Déplacements décline une feuille de route avec 12 actions qui s'inscrivent dans les axes stratégiques suivants :

1. Faciliter l'accès aux transports collectifs, incluant les transports à la demande,
2. Encourager la pratique des actifs ;
3. Inciter et développer le covoiturage,
4. Sensibiliser les habitants et usagers aux alternatives à la voiture individuelle

Deux autres démarches stratégiques ont permis d'aborder les enjeux relatifs aux mobilités : l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé en mars 2020) du projet de territoire 2022-2027 (adopté en décembre 2021).

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Partenariat avec la Région Bretagne pour optimiser l'offre de service de transport interurbain BreizhGo sur le territoire ;
- Réflexion pour la mise en place d'une navette gares – Zones d'activité sur le territoire ;
- Création d'un Transport A la Demande (TAD) séniors ;
- Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal à Noyal-sur-Vilaine ;

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour développer les projets modes actifs par le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes ;
- Mise en place d'un service de covoiturage avec l'application Klaxit ;
- Dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- Actions d'accompagnement au changement en matière de mobilités, auprès des acteurs économiques, des habitants et citoyens (dispositif savoir-rouler à vélo, organisation de la semaine de la mobilité).

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage sur la mise en œuvre de son Plan Global de déplacements.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'engage, par ailleurs, à assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma cyclable, en prévoyant notamment la continuité des pistes cyclables à haut niveau de service en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Stationnements vélos	Pays de Châteaugiron Communauté : Aménagement de stationnements vélos performants sur les équipements et les aires de covoiturage ;	2023 / 2024	80 000 €
Liaison cyclable	Châteaugiron : Aménagement de la liaison cyclable Ossé – Saint Aubin, intégrant la traversée de la RD 463	2024	85 000 €
Liaison cyclable	Aménagement de la traversée RD 463 : liaison entre le Grand Launay et le futur lycée	2024	700 000 €
Liaison cyclable	Noyal-sur-Vilaine : Aménagement de l'avenue de Belle-Ile	2024	200 000 €
Liaison cyclable	Piré-Chancé : Résorption des césures mobilités et aménagement de la rue Neuve et de la rue du Temple	2024	190 000 €
Liaison cyclable	Servon-sur-Vilaine : Aménagement de la rue Joachim du Bellay	2024	305 000 €

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus du Pays de Châteaugiron Communauté et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques du Pays de Châteaugiron Communauté (représentants du Pôle Aménagement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services du Pays de Châteaugiron Communauté et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités du Pays de Châteaugiron Communauté sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein du Pays de Châteaugiron Communauté, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Pays de Châteaugiron Communauté.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et le Pays de Châteaugiron Communauté seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour le Pays de Châteaugiron
Communauté,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Pays de Châteaugiron
Communauté, Dominique DENIEUL.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Montfort Communauté

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

Montfort Communauté

4, place du Tribunal
35160 Montfort-sur-Meu

Représenté par Monsieur Christophe Martins, agissant en sa qualité de Président de Montfort Communauté, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 30/11/2023.

Ci-après dénommée « Montfort Communauté » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et Montfort Communauté s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

Montfort Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en élaborant son Plan de Mobilités Simplifié.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**
Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.
Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.
L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**
Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.
Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières. C'est notamment le cas du contournement ouest de Montfort.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**
Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de Montfort Communauté.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Montfort Communauté. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de Montfort Communauté dans leur Plan de mobilité simplifié ne sauraient être redébatues dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'une infrastructure cyclable à haut niveau de service : liaison Pleumeleuc - Bédée - Montfort gare.
- La sécurisation de la RD 72 à la Radois Bédée.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE MONTFORT COMMUNAUTE

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, Montfort Communauté est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente en matière d'animation et d'organisation des mobilités sur son territoire avec la volonté d'encourager les modes de déplacements alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture grâce au développement de la pratique du covoiturage et des mobilités actives, la mise en place de liaisons cyclables continues et sécurisées et l'incitation aux pratiques intermodales en s'appuyant sur le maillage des transports en communs.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié (finalisation fin 2023)
- Sensibilisation et mobilisation des employeurs du territoire sur les pratiques de mobilités de leurs salariés (depuis 2022)
- Communication, sensibilisation et encouragement à la pratique du covoiturage auprès des habitants (depuis 2023)
- Promotion de la pratique cyclable et des mobilités actives, notamment via :
 - Un service de location de VAE (depuis 2018)
 - Des aides à l'achat de VAE et vélo classique (depuis 2018)

- Renforcement de l'intermodalité et promotion des transports en commun
- Déploiement des bornes de recharge électrique en lien avec le SDIRVE 35 (en cours)
- Aide à la mobilité internationale à destination des jeunes (depuis 2011)
- Promotion d'une mobilité durable et décarbonée auprès des agents de la collectivité
- Fonds de concours mobilités pour favoriser les projets communaux durables (depuis 2019)

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, Montfort Communauté s'engage à mettre en œuvre son Plan de Mobilités Simplifié (PMS) afin d'améliorer de manière significative les déplacements et la mobilité au sein de la collectivité. Ce plan, conçu avec une approche participative, vise à répondre aux besoins croissants en matière de transport tout en favorisant des modes de déplacement durables et respectueux de l'environnement.

Montfort Communauté s'engage, par ailleurs, à assurer la cohérence des projets cyclables du Département, en prévoyant notamment la continuité de la piste cyclable à haut niveau de service en zone agglomérée par les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C'est dans ce contexte que Montfort Communauté envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
COVOITURAGE	Mise en place de lignes d'autostop organisé	01/2024 – 09/2024	145.000 €
ETUDES	Elaboration d'un schéma directeur cyclable	01/2024 – 09/2024	50.000 €

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre Montfort Communauté et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de Montfort Communauté et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de Montfort Communauté (représentants du Pôle aménagement et environnement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de Montfort Communauté et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de Montfort Communauté sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la Communauté de communes, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et Montfort Communauté.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et Montfort Communauté seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour Montfort Communauté,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de Montfort Communauté,
Christophe MARTINS.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Bretagne Romantique

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Bretagne Romantique

22, rue des Coteaux

35190 La-Chapelle-aux-Filtzméens

Représenté par Monsieur Loïc Regeard, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes Bretagne Romantique, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 23/11/2023.

Ci-après dénommée « Communauté de communes Bretagne Romantique » ou « la communauté de communes »

D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Bretagne Romantique s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

La Communauté de communes Bretagne Romantique, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Schéma cyclable en 2021 et en élaborant son Plan de mobilité simplifié.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima coconstruit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières. C'est notamment le cas du contournement nord de Combourg.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitrée au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d’Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Bretagne Romantique. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d’engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l’intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s’il permet d’établir l’impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de la Communauté de communes Bretagne Romantique dans leur Schéma cyclable et Plan de mobilité simplifié ne sauraient être redé debates dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s’engage dans la co-construction d’une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s’adaptera toutefois aux réalités locales, en s’appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d’optimisation de l’action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D’ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d’engagement, le Département d’Ille-et-Vilaine s’engage à prévoir l’engagement des projets d’infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d’investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d’une infrastructure cyclable à haut niveau de service « Ille & Vélo » : Dingé – Gare de Dingé
- La création d’un giratoire et d’une aire de covoiturage :
 - Aménagement de l’échangeur ouest de Tinténiac (RD 137 / RD 20)
 - Aménagement de l’échangeur à Plesder (RD 137 / RD 794)

Le Département d’Ille-et-Vilaine s’engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L’évolution de l’annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d’aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l’objectif d’offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l’instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités bretonnes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, la Communauté de communes Bretagne Romantique est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente en matière de mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial et peut :

- Organiser des services de transports réguliers, de transport à la demande
- Organiser des services de mobilités actives et partagées
- Ou encore organiser des services de mobilités solidaires.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié TEMPO
- Mise en place d'une navette scolaire à destination d'équipements communautaires
- Mise en œuvre d'une aide à l'achat de VAE
- Elaboration de son schéma des déplacements doux (qui sera intégré au PMS Tempo)
- Mis en œuvre de la Semaine de l'écolier cycliste
- Mise en place d'un Comité des Partenaires Mobilité
- Mise en œuvre de navettes estivales gratuites
- Elaboration d'une étude sur la mise en œuvre de lignes de covoiturage

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, la Communauté de communes Bretagne Romantique s'engage sur :

- **L'élaboration et la mise en œuvre de son Plan de mobilité simplifié TEMPO, et les actions de mobilité décarbonée qui y seront associées (exemple : signalisation, transport à la demande, éducation à la mobilité, covoiturage ...),**
- **La cohérence et la bonne articulation des projets cyclables du Département avec le Plan de Mobilité Simplifié de la Bretagne romantique et l'ensemble des projets cyclables du territoire.**

C'est dans ce contexte que les demandes de subventions suivantes seront sollicitées dès 2024 au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DEMANDEUR	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Lignes de covoiturage	Aménagement de lignes de covoiturage	CCBR	3 ^{ème} trimestre 2024	300 000 €
Sécurisation de bourg	Elargissement de la zone 30 de la commune	Tinténiac	Mise en œuvre 1 ^{er} trimestre 2024	7 800 €
Piste cyclable	Projet cyclable avenue Félicité Lamennais	Tinténiac	Maîtrise d'œuvre en cours de recrutement Travaux 4 ^{ème} trimestre 2024	En cours d'étude
Piste cyclable	Piste cyclable bidirectionnelle (1.5km). Avenue Gauthier père et fils	Combourg	Lancement maîtrise d'œuvre début 2024 Travaux 4 ^{ème} trimestre 2024	1 550 000 €
Piste cyclable	Chaucidou - avenue Tristan Corbière	Tinténiac	Maîtrise d'œuvre recrutée Mise en œuvre 3 ^{ème} trimestre 2024	En cours d'étude
Aménagement de voirie, sécurisation du bourg	Aménagement de la rue du Général Leclerc, trottoirs partagés	Mesnil Roc'h	Maîtrise d'œuvre en cours, stade esquisse Travaux 2 ^{ème} -3 ^{ème} trimestre 2024	En cours d'étude

La Communauté de communes pourra également solliciter à plus ou moins court terme des aides pour les actions / travaux suivants : aménagement de lignes de covoiturage complémentaires et aménagements cyclables (jalonnements, stationnements, pistes...).

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre la Communauté de communes Bretagne Romantique et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de la Communauté de communes Bretagne Romantique et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de la Communauté de communes Bretagne Romantique (représentants du Pôle Aménagement du territoire et transition écologique) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de la Communauté de communes Bretagne Romantique et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de la Communauté de communes Bretagne Romantique sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la Communauté de communes, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et la Communauté de communes Bretagne Romantique.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et la Communauté de communes Bretagne Romantique seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à Rennes, le

Pour la Communauté de Communes
Bretagne Romantique,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président, de la Communauté de
Communes Bretagne Romantique
Monsieur Loïc Regeard.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint- Michel

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »
D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

17 rue de la Rouelle
35120 DOL DE BRETAGNE

Représenté par Monsieur Denis Rapinel, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2023.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel » ou « la communauté de communes »
D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitants. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'automobile partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ».

Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tous sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'automobile et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en élaborant son Schéma directeur cyclable.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima co-construit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, de cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitré au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de La Communauté de communes dans leur Schéma directeur cyclable ne sauraient être redé debates dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'infrastructures cyclables à haut niveau de service - Ille & Vélo :
 - Liaison Bagger-Pican – Dol-de-Bretagne gare
 - Liaison Bagger-Morvan – Dol-de-Bretagne gare
- La sécurisation du réseau routier existant :
 - RD 85 à Epiniac vers la RD 155
 - RD 85 à Cherrueix vers Dol-de-Bretagne
- Déviation ouest de Dol-de-Bretagne

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un travail permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;
- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente pour :

- L'organisation de tous les services à l'intérieur de son ressort territorial, en complémentarité avec l'offre régionale (transport scolaire et interurbain), et notamment pour la mise en œuvre d'un service de transport à la demande dénommé « Gallo'bus » ;
- L'élaboration d'un plan de mobilité (PDM) ou PDM simplifié (PMS) ;
- L'instauration du Versement Mobilité (VM), auprès des entreprises de plus de 11 salariés. A noter que la levée du VM n'est pas obligatoire et qu'elle est conditionnée à l'organisation d'un service régulier de transport public de personne. Si le VM est instauré, son affectation pourra concerner l'ensemble des services de la compétences mobilité de l'autorité et ne sera donc pas dédié exclusivement au service mis en place.

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- L'élaboration de son schéma directeur cyclable (2023) ;
- L'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territoire (en cours)
- L'élaboration de son Schéma Directeur des Espaces dédiés au Covoiturage à l'échelle du Pays de Saint-Malo (2019) ;
- La participation à l'élaboration de deux études supra-communautaires relatives aux mobilités du quotidien à l'échelle du Pays de Saint-Malo (2022) ainsi que sur les mobilités touristiques à l'échelle de la Destination. (2022)

Elle projette également la création d'un service de location longue durée de vélo à assistance électrique longue durée (VLD) ;

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel s'engage sur l'élaboration et la mise en œuvre de son Schéma directeur cyclable.

La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel s'engage, par ailleurs, à assurer la cohérence des projets cyclables du Département avec son schéma directeur cyclable, et à favoriser en partenariat avec les communes qui détiennent la compétence voirie, la réalisation de la continuité des pistes cyclables à haut niveau de service en zone agglomérée.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel envisage, de solliciter dès 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF HT
Aménagements cyclables	Dol-de-Bretagne : Liaisons cyclables autour de l'école Louise Michel (accès maternels et primaires) intégrées dans le Schéma Directeur Cyclable de la ville de Dol-de-Bretagne : - Rue Chateaubriand (Mise en sens unique avec réalisation d'un contre-sens cyclable intégrant un plateau piétonnier sécurisé devant l'accès à la partie école élémentaire, signalétique verticale et horizontale) <i>- Montant total des travaux estimé APS : 251 165 € HT</i> <i>- Montant des travaux liés à la mobilité : 115 500 € HT</i> - Rue des Carmes (Réalisation d'un chaudiou au vu des contraintes de largeur de voirie existante) <i>- Montant des travaux estimé APS : 43 000 € HT</i> <i>- Montant des travaux liés à la mobilité : 25 000 € HT</i>	Avril à novembre 2024	Montant de travaux total HT estimé : 690 740 € Montant de travaux liés à la mobilité : 318 500 €

	- Rue de la Porte Saint-Michel (Piste cyclable en site propre, réalisation d'un plateau sécurisé devant l'accès à la partie école maternelle, stationnements vélos, signalétique verticale et horizontale) - Montant des travaux estimé APS : 396 575 € HT - Montant des travaux liés à la mobilité : 178 000 € HT		
Stationnement vélo	Installation de stationnement vélo à proximité des services et équipements publics d'intérêt communal sur la commune de Mont-Dol : Mairie/salle des fêtes ; Ecole primaire du haut ; Ecole primaire du bas ; Parking du cimetière (aire de covoiturage) ; Tertre ou parking du bas.	2024	3 500 €
Stationnement vélo	Mise en place d'un abri vélo auprès de l'école publique de Bagger-Morvan	1 ^{er} semestre 2024	6 000 €
Transport en commun	Création d'arrêts de bus pour sécuriser les scolaires de La Fontaine au Feu à Bagger-Morvan	1 ^{er} semestre 2024	30 000 €
Création abris vélo	Création de deux abris à vélos sur la commune d'Epiniac	2024	8 577 €

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de la Communauté de communes et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de la Communauté de communes (représentants du Pôle Aménagement et Développement) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de la Communauté de communes et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la Communauté de communes, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et la Communauté de communes.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de Dol et de la Baie du Mont-
Saint-Michel,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de la Communauté de communes du
Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
Denis RAPINEL.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.

PACTE DES MOBILITES LOCALES

Phase initiale : protocole d'engagement entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Côte d'Émeraude

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes

Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, agissant en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil départemental en date du 12/02/2024.

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Département d'Ille-et-Vilaine »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Côte d'Émeraude

Cap Émeraude

1, esplanade des équipages

35730 Pleurtuit

Représenté par Monsieur Pascal Guichard, agissant en sa qualité de Président de La Communauté de communes Côte d'Émeraude, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2023.

Ci-après dénommée « La Communauté de communes Côte d'Émeraude » ou « la communauté de communes »

D'autre part,

PREAMBULE

Les modes de déplacements prédominants en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires sur le climat, notre territoire et ses habitant.es. Cet état de fait nous oblige à agir immédiatement.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions en renforçant les mobilités alternatives à l'autosolisme partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose ainsi à chaque EPCI la contractualisation d'un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé d'entériner l'engagement des parties par l'intermédiaire d'une version initiale du pacte des mobilités locales, présente version dénommée « protocole d'engagement ». Ce protocole rassemble la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du pacte, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

1. DES COMPETENCES PARTAGEES ET COMPLEMENTAIRES

Au service d'une politique de mobilité durable coordonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Côte d'Émeraude s'engagent à travailler en partenariat pour améliorer les mobilités de tou.tes. sur le territoire, en privilégiant résolument les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures (mobilités actives, transports en commun, véhicules partagés, électromobilité, ...) chaque fois que cela s'avérera possible pour faire face aux enjeux de décarbonation.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, de par ses compétences en matière de cohésion territoriale, de solidarités, de voirie départementale, de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, d'actions éducatives et d'environnement, est en capacité d'agir aussi bien sur l'infrastructure que les services et les usages en lien avec ces politiques.

La Communauté de communes Côte d'Émeraude, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, agit dans le champ des mobilités alternatives en ayant acté son Schéma des itinéraires cyclables en 2014 et étant en cours de construction de son plan de mobilité simplifié.

La version finalisée du pacte des mobilités locales intégrera un plan d'action à minima coconstruit entre les deux parties, ce plan étant prévu d'être mis en œuvre au regard des compétences de chacun. Il pourra faire appel aux compétences d'autres acteurs de la mobilité sur le territoire, à l'instar de la Région Bretagne, d'intercommunalités voisines, d'acteurs du

secteur privé, ou encore d'associations... Dans ce cadre, une contractualisation avec ces derniers pourra également être envisagée.

Les actions qui seront définies dans la version finalisée du pacte des mobilités locales se veulent, par ailleurs, complémentaires à celles développées et mises en œuvre par ses signataires mais également par les acteurs existants.

2. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PACTE DES MOBILITES LOCALES

Trois axes constitueront la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- **Un axe n°1 sur le développement des mobilités alternatives**, reposant sur deux parties :
 - **Un portrait des mobilités du territoire**

Ce portrait s'appuiera sur les démarches déjà lancées par les acteurs intervenant localement à l'échelle de l'EPCI, en consolidant l'ensemble des diagnostics, schémas et plans actés ou à venir.

Au besoin, des études complémentaires seront lancées dans l'objectif de consolider ou d'enrichir les données collectées, soit en analysant des portions supplémentaires de territoires, soit en affinant des études déjà réalisées, afin de les intégrer au modèle.

L'objectif sera d'avoir in fine un portrait des mobilités du territoire le plus exhaustif possible, mettant l'accent sur les mobilités alternatives à l'autosolisme.
 - **Des propositions pour développer les mobilités alternatives**

Des propositions seront faites pour résorber les lacunes en matière de mobilités alternatives identifiées dans le portrait des mobilités. Ces propositions pourront prendre plusieurs formes : mesures d'exploitation différentes du réseau routier, actions à mener auprès des acteurs locaux concernés par les mobilités (entreprises, Région, SNCF...), adaptations physiques simples sur les infrastructures existantes.

Ces propositions étant ensuite traitées dans le 2ème axe du pacte des mobilités locales.
- **Un axe n°2 sur les projets d'infrastructures**, qui intégrera les opérations faisant initialement partie du programme « Mobilités 2025 », ainsi que les projets issus des propositions de développement des mobilités alternatives (axe 1 des pactes), en les classant en deux niveaux de priorités :
 - **Priorité 1 : Les projets ne posant pas de difficultés particulières en raison de leur nature** : pistes cyclables, cheminements piétons, parking de covoiturage, stationnements vélos, aires de service, sécurisation du réseau routier existants, etc...
 - **Priorité 2 : Les projets plus sensibles** conduisant à la création de nouvelles infrastructures routières.

Sans attendre la finalisation des pactes des mobilités locales, il est proposé dès le présent protocole d'engagement de démarrer les projets de la priorité 1.

Le lancement des projets de la priorité 2 sera arbitrée au cas par cas au regard des priorités globales du Département, des conclusions d'études complémentaires et des propositions formulées à l'issue de la consultation citoyenne (axe 3).

- **Un axe n°3 sur la consultation citoyenne**

Cette sollicitation citoyenne permettra de faire examiner la production des axes n°1 et 2, dans l'objectif de faire participer les habitants concernés aux réflexions sur les mobilités de leur territoire.

Une consultation via la plateforme « jeparticipe.ille-et-vilaine.fr » sera organisée. Chaque internaute pourra ainsi déposer une contribution publique à partir de documents synthétisant les principaux axes envisagés pour le pacte des mobilités de son territoire.

L'ensemble de ces contributions fera l'objet d'une synthèse complète et pourra être mobilisée pour amender les orientations et le plan d'action initialement envisagé.

En parallèle de cette consultation citoyenne, les élus intercommunaux et communaux et les autres acteurs locaux (associations, acteurs économiques, ...) seront intégrés à la démarche sous forme de table-ronde, ou d'entretiens.

3. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La durée d'élaboration prévisionnelle du pacte des mobilités locale est de 12 mois, hors période de validation du Département et de la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

Elle débutera par l'établissement du portrait des mobilités du territoire en septembre 2023 pour une durée de 4 mois.

Au regard de ce diagnostic, des grandes orientations et des scénarios seront proposés afin d'aboutir à un plan d'actions partagé 3 mois plus tard.

Après élaboration de documents de synthèse communicables, ces propositions seront soumises à l'avis des citoyens du territoire durant 1 mois. 3 mois seront ensuite nécessaires pour analyser ces contributions et proposer des évolutions du plan d'action afin d'aboutir à la rédaction d'un projet de pacte des mobilités locales.

4. LES PERIMETRES D'ETUDE

La présente version initiale du pacte des mobilités locales est conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Côte d'Émeraude. Les projets de mobilités intégrés dans cette version initiale (protocole d'engagement), ainsi que ceux intégrés dans la version finalisée du pacte, seront compris dans le périmètre de l'intercommunalité, et même

au-delà en fonction des conclusions du diagnostic des mobilités (s'il permet d'établir l'impact de flux de mobilité supra communautaire).

Il est précisé que les conclusions et les orientations prises par les élus de la Communauté de communes Côte d'Émeraude dans leur Schéma des itinéraires cyclables ne sauraient être redé debates dans le cadre du pacte des mobilités locales.

5. LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Au lancement de cette démarche, chacune des parties s'engage dans la co-construction d'une démarche commune selon la méthodologie proposée au paragraphe 2 du présent document. Cette méthodologie s'adaptera toutefois aux réalités locales, en s'appuyant sur les différentes actions déjà impulsées par chaque partie, dans un souci de cohérence et d'optimisation de l'action publique.

5.1. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT D'ILE-ET-VILAINE

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à prévoir l'engagement des projets d'infrastructures suivants (en fonction du plan de charge de ses services et de sa capacité propre d'investissement), sans attendre la version finalisée du pacte des mobilités locales :

- La création d'une infrastructure cyclable à haut niveau de service Ille & Vélo : Liaison Dinard – Saint-Malo par le Barrage de la Rance
- La sécurisation du réseau routier existant :
 - RD 3 de Le Minihic-sur-Rance à Pleurtuit.
Cette opération concerne l'amélioration de la desserte entre Le Minihic-sur-Rance et Pleurtuit par la RD 3 ; intégrant la voirie (sécurité de l'itinéraire) et une liaison vélo (piste cyclable). Les études pré-opérationnelles liées à la RD3 (Minihic-sur-Rance – Pleurtuit) sont inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement en 2025.
 - RD 503 Amélioration de la sécurité du carrefour de La ville-Agan à Saint-Lunaire.
Cette opération concerne création d'un giratoire entre la VC de La Ville Agan et la RD503 ainsi qu'une continuité cyclable depuis le giratoire jusqu'à la ZA de la Ville au Coq.

D'autre part, dans le cadre de son programme de sécurisation du réseau routier, le Département s'engage sur l'étude de l'aménagement du giratoire existant au croisement des RD168, RD266 et RD603.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, également, dans un permettant de favoriser le développement et la mise œuvre de projets de mobilités durables par les territoires, comprenant :

- L'évolution de l'annexe au règlement de voirie départementale relative aux aménagements cyclables ;

- La définition précise des règles, recommandations et gouvernance en matière d'aménagements cyclables ;
- La formation des agents départementaux dans le domaine des mobilités durables, avec l'objectif d'offrir un soutien en ingénierie (fonction de la capacité des services concernés en termes de plans de charge) aux collectivités locales et de permettre une meilleure efficacité dans l'instruction des projets locaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage, par ailleurs, à accompagner les projets de mobilités durables des intercommunalités breilliennes par le biais de dispositifs d'aide financière.

Le soutien des projets en maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale pourra être étudié afin de les soutenir financièrement dans le cadre des contrats de solidarité territoriale et d'une enveloppe sectorielle dédiée aux mobilités durables.

5.2. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

Depuis 2021, à la suite de la Loi d'Orientation sur les Mobilités, la Communauté de communes Côte d'Émeraude est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre territorial. À ce titre, elle est compétente pour mettre en œuvre l'ensemble des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports au 1^{er} juillet 2021 (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire, versement d'aides individuelles à la mobilité...)

- Les documents de programmation sont :
 - Le schéma directeur des infrastructures cyclables et intermodales validé en 2014 ;
 - Le programme d'actions de l'appel à projet « Velo et territoires » de 2019 ;
 - Le plan de mobilité simplifié en cours de construction (adoption programmée fin 2024).

La Communauté de communes a déjà engagé les actions suivantes :

- Transport à la demande ;
- Construction de son plan de mobilité simplifié ;
- Finalisation des aménagements cyclables inscrits dans son schéma directeur des infrastructures cyclables et intermodales de 2014 ;
- Organisation d'évènements de sensibilisation et d'information sur la pratique du vélo (village des mobilités, mai à vélo...) ;
- Aide à l'achat de vélo (à assistance électrique et musculaire) ;
- Formations « Savoir rouler à vélo » auprès des élèves en CM2 ;
- Conception du jalonnement des itinéraires cyclables ;
- Facilitation de l'accès à la mobilité pour les publics sensibles (adhésion à une plateforme de mobilité solidaire) ;
- Adhésion à la plateforme de covoiturage OuestGo ;
- Aménagement d'aires d'échange multimodales.

Dans le cadre de ce protocole d'engagement, la Communauté de communes Côte d'Émeraude s'engage sur la mise en œuvre de son Schéma des itinéraires cyclables.

Les actions en cours et à venir sont les suivantes :

- Evaluation du schéma directeur des infrastructures cyclables actuel et l'élaboration d'un nouveau ;
- Déploiement d'actions et services en faveur du développement des mobilités actives (Réseau de recharge de VAE, location longue durée de VAE, stationnement vélo...) ;
- Installation du jalonnement des itinéraires cyclables ;
- Installation de la signalétique d'accès aux aires d'échange multimodales.

La Communauté de communes Côte d'Émeraude s'engage, par ailleurs, à assurer la continuité des projets cyclables à haut niveau de service du Département avec son schéma des mobilités actives. La communauté de communes Côte d'Émeraude intégrera notamment la continuité des liaisons cyclables départementale en zone agglomérée en lien avec ses domaines de compétences et avec les communes membres qui détiennent la compétence voirie.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Côte d'Émeraude envisage, de solliciter 2024 des demandes de subventions au titre du Pacte des Mobilités Locales afin de réaliser les actions / travaux suivants :

TYPE DE PROJET	PROJET(S) ENVISAGÉ(S)	DATE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Jalonnement	Réalisation du jalonnement des itinéraires du schéma directeur cyclable	2024	55 000 €

6. LA GOUVERNANCE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'initiative de l'élaboration du pacte des mobilités locales, assurera le pilotage et l'animation de cette démarche. Il sera accompagné par le bureau d'étude VIZEA.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, l'élaboration des pactes des mobilités locales a pour objectif la co-construction d'une politique mobilité entre la Communauté de communes Côte d'Émeraude et le Département. Chaque étape se fera donc en accord entre le Département et la Communauté de communes.

Le Département coordonnera les interventions du prestataire et organisera les différentes instances de suivi et de décision :

- **Comité de pilotage**

Cette instance réunira les élus de la Communauté de communes Côte d'Émeraude et du Département ainsi que les directeurs des Pôles. Elle permettra une présentation des résultats des études et de l'avancement du projet ainsi qu'une validation des différentes étapes de la démarche et des choix qui seront opérés.

- **Comité technique**

Cette instance réunira les services techniques de la Communauté de communes Côte d'Émeraude (représentants du Pôle environnement et aménagement du territoire) et du Département (représentants du Pôle construction et logistique et de la Délégation générale à la transformation).

Le Comité technique devra systématiquement se réunir en amont de l'organisation des Comités de Pilotage. Le Comité technique pourra demander que des modifications soient apportées aux documents qui seront présentés au Comité de Pilotage.

- **Ateliers de travail thématique**

Des ateliers spécifiques pourront être organisés entre les services de la Communauté de communes Côte d'Émeraude et du Département, avec le bureau d'étude pour étudier finement des thématiques spécifiques.

- **Entretiens des acteurs locaux**

Le bureau d'étude en charge du portrait des mobilités de la Communauté de communes Côte d'Émeraude sera amené à mener des entretiens auprès des acteurs locaux : élus au sein de la Communauté de communes, des communes concernées, autres acteurs publics, privés ou associatifs.

La liste des personnes sollicitées sera élaborée en lien avec le Département et la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

7. LA COMMUNICATION

Dans le cadre de la communication sur le pacte des mobilités locales, des actions et des supports de communication communs entre le Département et la Communauté de communes Côte d'Émeraude seront à réaliser et à diffuser ensemble.

Fait à RENNES, le

Pour la Communauté de Communes
Côte d'Émeraude,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de la Communauté de
Communes Côte d'Émeraude Monsieur
Pascal Guichard.

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine
Jean-Luc CHENUT.